

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE.

Paris, le 22 septembre. — On lit dans le *Journal de Paris* :

« Une dépêche de Bayonne en date du 20 septembre, annonce que le 18, Jauréguy étant tombé presque inopinément à Oyarzun sur les deux bataillons guipuscoans, les a forcés à une retraite si précipitée qu'ils lui ont abandonné en fuyant tous leurs bagages. »

« De Vittoria, Rodil a fait courir sur les bandes biscayennes; l'une d'elles a été atteinte vers Orduna; son chef, Luqui, a été fusillé, et 40 hommes ont été faits prisonniers. »

— La cour royale de Poitiers vient de décider, dans un procès en appel du tribunal de Niort, dans le sens de la liberté d'enseignement. Le curé de Vouillé, donnant l'instruction gratuite à quarante enfans, avait été condamné à cinquante francs d'amende et à la fermeture de son école. L'arrêt porte : qu'à raison de ses fonctions ecclésiastiques, on doit le supposer dans la même position que les jeunes gens qui, sortant eux-mêmes de l'école ont obtenu leurs certificats de moralité et de capacité; et que d'ailleurs l'instruction primaire ne saurait être trop répandue.

— L'ambassadeur de Turquie a eu aujourd'hui sa première entrevue avec Louis-Philippe. Il s'est rendu aux Tuileries, avec sa suite, dans les voitures de la cour, qui sont venues le prendre, à deux heures, à son hôtel de la rue Laffitte.

— Les légitimistes sont faciles à contenter. Un journal de l'opinion royaliste parlant du récent voyage de M. Ravez à Prague, dit :

« On a recueilli, de la bouche d'une personne bien informée; des détails et des assurances qui nous combient de joie et d'espoir. Nous avons appris qu'une nouvelle abdication en faveur du jeune Henri sera incessamment publiée, avec une espèce de manifeste à ce sujet. Cette pièce qu'on a jugée utile, sera probablement communiquée aux diverses chancelleries de l'Europe. »

— On parle beaucoup, depuis quelque temps, d'une association qui doit se former à Paris contre un des plus grands fléaux de la société actuelle, le suicide. Cette association sera composée des hommes les plus honorables dans toutes les opinions et entièrement étrangère à la politique du moment car le rétablissement de l'ordre moral ne peut être une affaire de parti. Elle se propose de guérir le mal social qui se révèle d'une manière si déplorable par le crime et par le suicide, en employant tous les moyens d'influence qui seront à sa disposition.

— On reçoit de Baden de nouveaux détails sur les derniers momens du curé Welti :

« La sentence du tribunal d'appel qui condamne à mort le curé Welti, pour incendie et assassinat, lui a été notifiée dans sa prison par le président, M. Dorer, dans la journée du 2 septembre. Le détenu a témoigné le désir de mourir promptement, et a refusé de solliciter sa grâce auprès du grand conseil. Il a demandé : 1^o qu'on lui rendît ses vêtemens et de mourir dans son costume de prêtre; 2^o qu'on lui donnât une meilleure nourriture; 3^o qu'on ne laissât pénétrer auprès de lui que le seul curé de Baden. Ces trois demandes ont été accordées. »

« Le 24 septembre était fixé pour son exécution. Welti a été dégradé dans sa prison. Il a montré jusqu'à la fin assez de présence d'esprit, il a même eu des saillies de gaieté. « Demain je dînerai dans l'autre monde », disait-il hier en plaisantant après avoir pris son dernier repas. Il a demandé à parler au peuple, mais il a renoncé ensuite à ce dessein. »

« Vingt-cinq gendarmes et cent hommes de milice sont entrés ce matin à Baden, pour assurer la tranquillité publique. Depuis quatre heures du matin, la ville était remplie de campagnards qui y arrivaient de toutes parts. »

« A neuf heures précises Welti a quitté la prison, conduit la corde au cou par l'exécuteur jusqu'à l'Hôtel-de-Ville, où son jugement a été lu devant les flots pressés du peuple. On le conduisit ensuite au lieu des exécutions, de l'autre côté de la Limmat. Le bruit lugubre et saccadé des tambours, la contenance abattue, le visage pâle et défait du malheureux Welti dont les yeux étaient fixés sur un crucifix, l'affluence du peuple, tout donnait à cette scène un caractère extraordinaire. Arrivés au lieu du supplice, les deux ecclésiastiques qui l'accompagnaient prièrent pendant quelques minutes à haute voix. Welti remit avec beaucoup d'émotion son crucifix au curé Feller, et dit adieu à ceux qui l'entouraient. Tout-à-coup il se ravisa, appelle un gendarme et lui donne sa tabatière, puis se place sur le billot. De toutes parts le peuple crie : *Dieu lui fasse grâce !* et sa tête est tombée. »

— La compagnie du chemin de fer de St.-Etienne à Lyon paraît devoir renoncer bientôt à la traction par le moyen des chevaux. Une expérience récemment faite a réalisé toutes les espérances qu'avait données le système de traction par la vapeur. On croyait d'abord que l'industrie française échouerait dans la construction d'une machine locomotive égale en résultats à celles que fabriquent nos voisins d'outre-mer; mais ils n'en est rien. La machine française, construite à Perrache, a lutté sans désavantage avec la machine établie à Birmingham. Si l'y a entre elles une différence, c'est que la nôtre ne coûte que 12,000 francs, tandis que le locomoteur anglais en a coûté 30,000, sans compter les droits de douane.

Ainsi, faisant aussi bien et à meilleur marché que nos voisins, l'avantage nous reste. Un pareil résultat ne peut qu'engager la compagnie Séguin à remplacer au plus tôt la traction ordinaire par la traction à la vapeur : le public y gagnera plus de sécurité, le commerce plus de célérité, et elle-même plus de profit.

— On lit dans le *Mercurie Séguisien* : Le sieur Reverchon, qui s'est acquis une fâcheuse célébrité pendant les journées d'avril, surtout pour avoir délivré en échange de quelques fusils un *bon payable par l'administration de la république*, a été arrêté par la gendarmerie samedi dernier à neuf heures du soir, dans son domicile de la rue de l'Épreuve.

— La *Tribune* annonce qu'elle n'obéira pas quant à présent à l'arrêt qui lui ordonne d'insérer la lettre de M. Olivier-Dufresne, inspecteur-général des prisons, lettre qu'elle trouve d'ailleurs fort insignifiante, et qu'elle résistera dans l'intérêt de la liberté de la presse.

— Trois commissaires de roulage à Paris, viennent de former une société par actions, qui a pour but d'établir entre Paris et Rouen un service régulier de bateaux à vapeur pour le transport des voyageurs. Le fonds social est de deux millions, divisé en actions de cinq mille francs chacune.

— Un jeune homme nommé Lecouvreur, âgé de dix-huit ans, exerçait à Paris la profession de brosier-plumier, avait été confié aux soins et à la surveillance d'une maîtresse fleuriste, chez laquelle il demeurait. Celle-ci occupe journellement de jeunes et jolies ouvrières qui travaillent dans leur chambre. L'une d'elles, nommée Elisa Paignant, âgée de 20 ans, ne paraît pas en avoir plus de quinze par sa délicate constitution.

Le jeune Lecouvreur, épris des charmes d'Elisa, feignit de la demander en mariage, et obtint d'elle un rendez-vous dans la chambre que cette jeune personne habite rue Quincampoix, n^o 37.

Les relations de ce jeune couple furent troublées par le récit qui parvint aux oreilles d'Elisa que Lecouvreur tenait sur son compte les propos les plus injurieux. Elle lui en fit dans une

dernière entrevue des vifs reproches, et déclara qu'elle vous lait rompre avec lui.

Dans un accès de désespoir vrai ou simulé, Lecouvreur se fit une blessure au côté gauche avec la pointe d'une paire de ciseaux, et se fit avec un couteau une coupure au bras. Elisa, effrayée de cette scène sanglante, franchit la fenêtre de sa mansarde au 6^me. étage, et se réfugia chez une voisine.

Le bruit que fit cette scène, l'apparition d'une jeune fille sur le bord d'un toit élevé furent singulièrement interprétés par le voisinage. En un instant la rue fut remplie par une multitude furieuse qui demandait à grands cris Elisa, et l'accusait d'avoir assassiné son amant.

Le commissaire de police fut mandé; mais la foule qui obstruait toutes les avenues de la maison ralentit sa marche. Pendant ce temps on avait enfoncé les portes de la mansarde où Lecouvreur paraissait baigné dans son sang. Il n'accusait point Elisa, mais il indiquait la fenêtre en annonçant qu'elle s'était précipitée sur le pavé.

Elisa fut découverte chez la voisine : le commissaire de police, M. Gronfier Chailly arriva, et dès les premiers momens soupçonna la vérité; mais il n'était pas aussi facile de convaincre les furieux qui prenaient si ardemment parti pour le jeune prétendu assassiné : plus de vingt fois le fiacre qui conduisait Elisa à la préfecture faillit être arrêté et renversé. Enfin, grâce à la fermeté et au sang-froid du commissaire de police, Elisa est en liberté, et le jeune Lecouvreur traité à l'hospice pour ses blessures, heureusement légères.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 23 SEPTEMBRE.

ANNIVERSAIRE DE SEPTEMBRE.

1^{re} journée.

Ce matin, à sept heures, le canon a annoncé la solennité du jour. Bientôt après la grande sonnerie des morts s'est fait entendre dans toute les églises de la ville.

À dix heures et demie, les corps constitués, le gouverneur de la province, les membres de la régence, la cour de cassation en robes rouges, la haute cour militaire, la cour des comptes, la cour d'appel, le tribunal civil et celui du commerce, tous en costume, les uns escortés par des détachemens de la ligne, les autres en voiture, se sont rendus à l'église de Ste. Gudule.

Les ministres, le corps diplomatique, les aides-de-camp du roi, des députés, des sénateurs, tous les généraux présens à Bruxelles, un nombreux et brillant état-major, les blessés de septembre en costume ont pris place dans l'intérieur du chœur et de la nef, et à onze heures le service funèbre a commencé.

Le chœur de l'église était tendu de noir et des trophées surmontés de drapeaux aux trois couleurs nationales, placés sur les colonnes et entre chaque travée.

C'est le doyen de Ste-Gudule qui a officié. La messe de Cherubini a été médiocrement exécutée par le personnel ordinaire des musiciens de l'église. À midi et demi la cérémonie était terminée.

Un escadron du régiment des guides, plusieurs compagnies de garde civique sédentaire et de la ligne formaient la haie hors de l'église et dans l'intérieur.

La cérémonie avait attiré de nombreux spectateurs.

Il n'y a plus pour cette première journée que le concert donné ce soir au Parc, par la Grande Harmonie.

Il paraît certain que nous aurons à Bruxelles, pour nos fêtes, MM. Meyer-Beer, Habeneck et Véron, qui doivent assister aux concerts organisés par M. Fétis. (l'Artiste.)

— Samedi dernier, dans la soirée, un jeune homme de 15 ans, travaillant à Bruxelles comme manoeuvre-maçon, a été horriblement assassiné en retournant chez lui en la commune de Rix-en-Sart

non loin de cette commune.) Les assassins, après avoir assommé à coups de bâtons, lui ont coupé la tête et dépouillé de tout son avoir.

LIEGE, LE 24 SEPTEMBRE.

Programme des cérémonies qui auront lieu à Liège les 27 et 30 septembre courant en commémoration des événemens de septembre 1830.

Le 26 septembre, à six heures du soir, le son des cloches et des salves d'artillerie annonceront la fête du lendemain.

Le 27, à six heures du matin, les cloches et le canon se feront également entendre, ce qui se renouvellera le même jour à midi et à six heures du soir.

Le drapeau d'honneur sera arboré à l'Hôtel-de-Ville.

Cet hôtel et les édifices publics seront illuminés.

Nota. L'administration espère que les mesures prises par le gouvernement, la mettront en état de distribuer les *croix de fer* le même jour 27 aux blessés de septembre.

Le 30, à dix heures du matin, il sera célébré à la cathédrale un service funèbre pour les victimes de septembre.

Les blessés, les autorités civiles et militaires, ainsi que les officiers de la garde civique, des détachemens de cette garde et de la ligne assisteront à cette cérémonie religieuse.

Au sortir de la cathédrale, on se formera en cortège, pour se diriger vers la Tombe et y rendre un hommage solennel aux victimes de la journée de Sainte-Walburge.

Le drapeau d'honneur sera confié aux blessés de septembre.

A l'Hôtel-de-Ville, le 22 septembre 1834.

Le président du collège, *Louis Jamme*.

Par le collège : le secrétaire, *Demany*.

Les mutations opérées dans le personnel des gouverneurs de province ont donné lieu à des remarques de la part d'un journal du mouvement, remarques que nous croyons utile d'apprécier.

Ce journal s'étonne de la nomination du nouveau gouverneur de Namur parce qu'il a été en butte à l'opposition d'un ministre actuel, ainsi que de la nomination de M. Vilain XIII, qui, dans une discussion de principes, s'est placé sur une ligne diamétralement opposée à celle adoptée par le même ministre.

Cette surprise serait raisonnable si, au lieu d'avoir été faites par M. de Theux elles avaient été faites par M. Ernst; mais M. de Theux ayant toujours adhéré au système de l'ancien ministre de la justice, nous ne voyons pas en quoi l'acte administratif en question fait dévier ce fonctionnaire de ses principes connus. Quant à M. Vilain XIII dont nous ne voulons pas examiner ici les théories sur la légalité, il a dans la séance qui a été marquée par son talent oratoire, reconnu la nécessité des arrêtés sur les expulsions.

Nous n'apercevons pas davantage ce qu'il y a d'illibérale dans ces nominations: le pays n'a pas encore, par ses organes officiels, ratifié la prétention de certains gens à être l'incarnation exclusive de la révolution ainsi que des progrès présents, passés et futurs de l'humanité. Sous le point de vue économique, il paraît plus naturel d'utiliser les talens reconnus dans des places laborieuses que de récompenser d'anciens travaux par des sinécures. A la vérité, il est aujourd'hui de mode d'attacher peu de considérations aux talens reconnus, parce que certains prétendent que les grands mérites courent les rues. Cependant, il arrive souvent que lorsque ces prétendus grands mérites sont mis à l'épreuve, ils ne sont plus que des *montagnes en travail* et qu'on peut leur appliquer avec la plus parfaite convenance ce mot de M. de Talleyrand: *ce sont de ces hommes qui paraissent les plus capables d'une grande place la veille de leur nomination*.

Après ce qui vient d'avoir lieu, il nous semble qu'il serait de bon goût de ne plus crier si haut au public qu'il n'y a de principes inflexibles que dans une nuance exclusive.

Quant à nous, nous ferons toujours porter notre critique sur les choses. Il y a, par exemple, précisément dans la politique intérieure, trois points sur lesquels l'administration n'a pas le choix d'un système; ces trois points renferment l'ordre, la prospérité et le progrès de la nation.

Il y va du repos et de l'avenir du pays, que certaines idées d'importation exotique et subversives de tout ordre social ne soient pas impunément catéchisées chez nous par des commis-voyageurs d'anarchie. L'élément anti-social n'existe pas en Belgique: le pays et ses représentans ne veulent pas que, par abus de la libéralité de nos institutions, cet élément soit implanté chez nous, par des mains étrangères. Nous Belges, nous ne pouvons pas vouloir qu'on s'empare d'abord des passions des classes ouvrières, et qu'après avoir perverti leurs sentimens par le tableau d'une égalité chimérique; on les associe, on les enrégimente sous le drapeau de la destruction, pour les pousser au renversement de la société. Cet élément, nous ne voulons pas qu'il germe sur le sol belge. Nous n'avons que faire de la perspective de scènes analogues à celles qui ont ensanglanté Paris et la France.

Il y va de la prospérité de la Belgique que la politique industrielle créée par les devanciers de l'administration soit continuée par elle.

Il y va du progrès de la civilisation que le mot *liberté d'enseignement* ne soit pas un prestige d'excamoteur au bénéfice d'un seul parti; et que la concurrence soit réalisée par l'organisation d'écoles du gouvernement.

Voilà, à nos yeux des intérêts qui planent au dessus des intérêts de quelques noms propres et si notre devoir nous entraîne à critiquer les actes, c'est lorsqu'ils sortiront de ce cercle qui nous semble renfermer toutes les nécessités du pays.

On écrit de Maestricht 17 septembre:

« Le général Dibbets vient de lancer un arrêté d'expulsion contre l'épouse de M. Simons, commissaire de district à Tongres et membre de la chambre des représentans. Cette dame qui, depuis la révolution, n'a pas cessé d'habiter notre ville, a reçu ordre de la quitter, son excellence lui a cependant accordé quinze jours pour faire ses préparatifs. »

— On assure que M. de Coppin refuse le gouvernement du Luxembourg.

Un arrêté royal du 20 septembre 1834 ordonne l'établissement de trois barrières sur la route construite en dehors du rayon de la forteresse de Maestricht, et destinée à ouvrir une communication entre les routes de Tongres à Maestricht et de Maestricht à Venloo.

Des arrêtés du même jour accordent des secours à 713 personnes des diverses provinces du royaume, à l'occasion de pertes qu'elles ont éprouvées, par suite d'événemens de force majeure, pendant le premier trimestre de 1834.

— Nous avons annoncé hier qu'on avait arrêté à Mons, une bande de petits voleurs. Voici quelques détails à ce sujet: « Tout le monde a entendu parler d'une bande de petits voleurs, de l'âge de 12 à 15 ans, qui exploitait pendant l'hiver dernier, les boutiques de Bruxelles. Il paraît que cette association de gamins avait des ramifications avec quelques sociétés du même genre établies à Anvers, à Mons, à Gand, etc., etc. »

La police de Mons ayant eu connaissance ces jours derniers de vols de fruits, pendant plusieurs nuits, des recherches minutieuses pour découvrir l'asile de ses enfans, et, grâce à son activité, elle parvint enfin à se saisir, dans les fortifications et dans un des tombereaux placés près des jardins de la porte d'Havré, de deux de ces misérables, qui firent des révélations importantes. La gendarmerie et à la recherche des autres, et l'on espère se saisir de toute la bande. Le procureur du roi a été informé de cette capture, et a transmis de suite à Bruxelles les détails qu'il a recueillis.

— Le gouvernement de la province d'Anvers, vient de voter une somme de douze mille francs,

qui sera employée à donner de l'éclat et de la solennité à la remise de la croix de fer à ceux qui en sont décorés.

La régence a de son côté l'intention d'ajouter dans le même but quelque chose à cette première somme.

— On lit dans le *Constitutionnel des Flandres*:

« Tout le monde sait que, si l'agriculture belge jouit dans l'opinion de l'étranger d'une réputation incontestée de supériorité, c'est aux méthodes de l'agriculture flamande qu'elle le doit. M. le ministre de l'intérieur vient d'inviter toutes les commissions d'agriculture du royaume à lui soumettre leur avis, afin de répandre dans toutes les provinces les procédés des agriculteurs des deux Flandres. »

— On donne les détails suivans sur l'incendie de la ville de *Wiener-Neustadt*:

« Ce terrible incendie a duré 12 heures; plus de 600 maisons et édifices ont été consumés, 3 églises sont entièrement brûlées, quelques maisons seulement sont restées debout; plus de 9000 personnes ont perdu outre leur asyle, tout ce qu'elles possédaient. Le nombre des morts est encore inconnu, mais à en juger d'après les personnes manquantes, plus de 50 déjà auraient été victimes des flammes, qui, poussés par un vent frais, se sont étendues avec une rapidité si grande qu'en un instant elles formèrent une mer de feu qui embrasait tout l'atmosphère, et que, malgré tous les efforts possibles, on n'a pu s'en rendre maître. Les pertes qui en résultent sont incalculables, tant en bâtimens que marchandises elles s'élèvent à plusieurs millions. Cette ville était un dépôt de commerce pour la capitale et renfermait des provisions énormes, surtout de bois, et enfin quantité de fabriques, raffineries, etc., etc., qui toutes sont réduites en cendres. La maison de ville et quelques autres édifices publics ont seuls été sauvés. »

— Les lettres de Constantinople en date du 26, font mention de la découverte d'une conspiration contre la vie du Sultan. On la dit tramée par Méhémét-Ali, par la raison que l'on a trouvé chez plusieurs des conjurés des sommes d'argent trop considérables pour qu'elles puissent venir de quelques particuliers. On a fait beaucoup d'arrestations, et la Porte a envoyé à Brussa une commission pour instruire le procès et juger les coupables.

— Un journal français donne quelques détails sur les immenses travaux que fait exécuter en ce moment le pacha d'Égypte: ce sont des saint-simoniens qui sont chargés de la direction des travailleurs. On cite parmi eux le père Enfantin, Lambert, Bruneau et Hoard, tous élèves de l'école polytechnique; repoussés en Europe comme missionnaires, ils ont été accueillis en Égypte comme hommes utiles. Il s'agit d'opérer le barrage du Nil. Il est à souhaiter que cette œuvre colossale, conçue encore par le génie de Napoléon, puisse réussir; elle serait pour l'Égypte une source incalculable de prospérité, les terrains les plus éloignés recevraient alors régulièrement les eaux bienfaisantes du fleuve. 12,000 ouvriers sont employés aux travaux dont on espère l'achèvement dans quatre ans. L'Égypte pourra verser alors onze ou douze cent mille quintaux de coton dans le commerce au lieu de 400 mille comme aujourd'hui.

— Les assises de Saint-Lô (France) ont eu à s'occuper d'un crime hideux et presque sans exemple. Les époux Jourdan, âgé de 58 ans, ont étouffé sous un matelas, leur fils unique qui était épileptique et incapable de gagner sa subsistance. La tête de la victime portait la trace des ongles qui avaient servi à la comprimer. C'est à une erreur de forme que le père doit avoir échappé au verdict du jury, qui avait prononcé la peine capitale. Il a été condamné aux travaux forcés à perpétuité et sa femme à dix ans.

— *École d'économie rurale*. Nous apprenons que le gouvernement se propose de donner une importance nouvelle à l'école d'économie rurale et vétérinaire de Bruxelles. Cette école est du nombre des établissemens nouveaux que la Belgique doit à la révolution, et notamment au premier ministre de M. De Theux. Il est question d'y joindre une ferme modèle, et plusieurs usines d'industrie agricole, tels que distillerie, brasserie, dans lesquelles

ces professions importantes, et qu'on reconnaît encore susceptibles de quelques progrès chez nous; seront enseignées aux élèves. Des bâtimens assez spacieux pour recevoir 250 élèves seront construits. On estime qu'il faut au moins ce nombre pour fournir à toute la Belgique une quantité suffisante d'agronomes et de bons vétérinaires.

— On écrit de Gand, le 22 septembre :

« La gendarmerie stationnée à Dixmude, vient d'arrêter à Werken (arrondissement de Dixmude), le nommé Dufrêne, accusé d'avoir fait partie de la bande qui a commis des vols avec circonstances aggravantes dans la nuit du 3 au 4 mars dernier, chez les frères Hoste, cultivateurs, à Thielt, et dans la nuit du 27 au 28 du même mois, chez la veuve de Buck à Pitthem. On se rappelle que, lors de ce premier vol, les auteurs renouvelèrent sur un des frères Hoste les cruautés qu'exerçaient jadis les chauffeurs sur leurs victimes. Ils le mirent avec ses pieds au feu, pour le forcer d'indiquer l'endroit où ils prétendaient qu'ils avaient caché de l'argent; mais voyant que leurs peines étaient inutiles, ils jetèrent le sieur Hoste dans son lit et partirent. Une prime de 50 fr. avait été promise à quiconque livrerait Dufrêne entre les mains de la justice. Une semblable prime sera payée à celui qui arrêtera le nommé Van Hecke, qui est prévenu d'avoir pris part à la tentative de vol chez la veuve de Buck susdite. »

— La Gazette de Milan parle d'un petit prodige, Joseph Pugliesi, de Palerme, âgé de moins de neuf ans, et qui résout sur-le-champ les questions de calcul les plus compliquées. Dans une séance publique donnée par cet enfant le 12 septembre, il a étonné un nombreux auditoire par la facilité et la promptitude avec laquelle il a donné la solution de vingt questions des plus ardues. En voici une : Un maître donnera à son ouvrier 3 livres pour chaque jour que celui-ci travaillera, et l'ouvrier donnera au maître une livre pour chaque jour de repos. Au bout de 365 jours, l'ouvrier se trouve débiteur de 15 livres. Combien de jours de travail, combien de repos? — L'ouvrier a travaillé 87 jours 1/2, et s'est reposé 277 jours 1/2. — Une autre question, dit le journaliste italien, a mis dans la plus grande évidence la réalité de l'improvisation de l'enfant : Un oncle laisse 300,000 livres à 7 neveux, sous la condition que le 1^{er} aura quatre fois autant que le 2^e, le 2^e quatre fois autant que le 3^e, et ainsi de suite. Combien restera-t-il au 7^e neveu.

Les assistans voyant que la solution se faisait un peu attendre, on demanda que le problème fût simplifié, et quelqu'un proposa de réduire la somme à 30,000 liv. : Ce n'est pas la somme, ce sont les neveux qui m'embrouillent, dit ingénument le jeune Pagliesi. Alors on réduisit le nombre des neveux à trois, et l'enfant répondit tout de suite : le 3^e neveu aura 1,428 livres 12/21; il ajouta la quote-part de chacun des deux autres. Les Italiens sont curieux de ces sortes de prodiges, et des gens de haute distinction assistaient à la séance.

Les journaux anglais ont apporté du Portugal des nouvelles peu satisfaisantes. On représente l'état de santé de don Pedro comme tout à fait désespéré. Il se peut cependant qu'il y ait de l'exagération dans ce rapport. — Une scène déplorable a ensanglanté une des casernes de Lisbonne. Voici les détails qu'on trouve dans une lettre écrite de cette ville : « Depuis long-temps les troupes étrangères avaient en vain réclamé le paiement de l'arrière de leur solde; à ce grief il vint s'en joindre un autre qui poussa le mécontentement au plus haut point. Les bataillons français voyaient avec la plus grande peine qu'on les employât comme garde de police de la capitale. Les militaires français avaient en vain représenté au colonel qu'ils n'avaient pas quitté leur pays pour venir faire le service de la gendarmerie dans un autre. Ils finirent par prendre la résolution de renoncer à servir plus long-temps et de demander qu'on les payât sur le champ. Le colonel qui était un Portugais, s'étant présenté pour leur faire des remontrances, fut chassé de la caserne à coup de pied; le major fut traité moins ignominieusement, mais avec plus de cruauté; il fut sabré, percé de coups de baïonnettes et

laissé pour mort. Après cet acte de révolte, les Français barricadèrent leurs casernes et firent annoncer au ministre de la guerre qu'ils étaient tous décidés à périr plutôt que de se soumettre de nouveau au service dégradant que l'on avait exigé d'eux. Le ministre fut très alarmé, et le gouvernement partagea ses inquiétudes au point qu'il ne sut quel parti prendre. Cependant, comme il n'avait pas de moyens disponibles pour soumettre les rebelles par la force, il fut réduit à parlementer avec eux, et, au départ de l'Espoir, on regardait comme certain qu'il y aurait un arrangement à l'amiable, et qu'il serait fait droit aux réclamations non-seulement des Français, mais de tous les étrangers qui ont fait partie de l'armée libératrice. »

Roulage. — Le 15 avril dernier, Dieudonné Bauthier, devant ses voitures, parties de Marimont en destination pour Bruxelles, a demandé au préposé du pont à bascule établi au Mont-Saint-Jean, de procéder à la vérification du poids desdites voitures. Immédiatement après leur arrivée, elles ont été placées sur le pont à bascule, et il a été reconnu que la pesanteur de l'une d'elles constituait un excédant, non compris la tolérance. Le tribunal de Nivelles, devant lequel Bauthier a été traduit, a prononcé le renvoi du défendeur, en le motivant : 1^o sur ce que, sans procéder au pesage, il n'est pas possible de savoir si les voitures chargées de houille ont ou n'ont pas un excès de chargement; 2^o sur ce que, par ces mots de la loi : *avant de commencer son voyage*, il faut entendre que le conducteur doit s'adresser, ainsi que l'a fait le défendeur, au premier pont qui se trouve sur la route à parcourir.

Cette jurisprudence a été admise par la cour d'appel de Bruxelles; mais la cour de cassation vient de réformer cet arrêt, attendu que la contravention existe toutes les fois qu'il y a surcharge qui excède la tolérance et que la distance qu'avaient parcourue les voitures (5 lieues) avant d'arriver à la bascule, était trop grande pour que la vérification du poids pût être considérée comme ayant été faite « avant de commencer le voyage. »

Le Journal du Commerce d'Anvers fait une nouvelle réponse au *Moniteur belge* qui n'a point encore répondu à son premier article :

« Nous avions, dit la feuille anversoise, repoussé brièvement, samedi dernier, l'inconcevable attaque que s'était permise contre nous le *Moniteur*. Ce journal, dont trois numéros ont paru depuis, n'a pas jugé à propos de nous répondre ni de renouveler ses accusations. Nous nous croyons donc dispensés de démentir plus formellement que nous ne l'avons fait les étranges imputations que le journal officiel mettait à notre charge : nous nous bornons à prendre acte de son silence et nous sommes persuadés que nos lecteurs y verront comme nous l'avons qu'il nous avait accusés à tort. Le public doit au reste sentir que nous ne pouvons pas ici donner de plus amples explications. On nous accuse vaguement; nous nous purement et simplement : là doit se borner notre rôle : nous ne pouvons pas administrer une preuve négative. »

« Si cependant par impossible, quelqu'un était tenté de faire plus de cas de l'affirmation du *Moniteur* que de notre dénégation, nous le prierions de nous tenir compte de nos antécédens et de vouloir bien se rappeler que notre justification se trouve écrite dans chaque colonne des numéros que nous avons publiés depuis quatre ans. En effet, nous pouvons défier qui ce soit d'y citer une seule ligne, un seul mot, en faveur des divers ministres que nous avons imposés la révolution, tandis que nous pourrions produire vingt, cent articles où tous nos gouvernans sont tour à tour attaqués avec franchise et énergie. Comment admettre dès-lors avec le *Moniteur* que des ministres ont acheté nos bonnes grâces, quand nous n'avons pas cessé de les fustiger tous sans exception? Il faut avouer que ce seraient là des bonnes grâces d'une nature bien singulière. Nous croyons devoir restreindre à ce peu de mots notre défense, qui, vu l'étrangeté de l'attaque, n'est peut-être déjà que trop longue. »

L'un des plus célèbres romanciers anglais, James, auteur de *Richardson*, de *Darmley*, ou le *Camp du Drap d'Or* et de plusieurs romans très-distingués, vient d'en faire paraître un nouveau sous le titre de *Marie de Bourgogne ou la Révolte de Gand*. Ce roman, qui obtient en ce moment un très-grand succès en Angleterre, sera publié dans quelques jours traduit en français. »

— L'ouvrage de M. Ad. Bartels : *les Flandres et la Révolution belge*, dont la publication, annoncée à diverses reprises, a été retardée par des circonstances indépendantes de sa volonté, est sous presse pour paraître le 1^{er} octobre au plus tard. *Les Flandres et la révolution belge* formeront un volume de six cent à six cent cinquante pages, grand in-8^o.

Parmi le grand nombre de recueils périodiques qui se publient aujourd'hui, nous avons particulièrement remarqué l'*Observateur Médical Belge*, journal de médecine et des sciences accessoires, fondé par la société encyclopédique. M. le docteur Van Esschen, l'un de nos médecins les plus instruits, auteur d'un excellent traité sur le choléra-morbus asiatique, couronné par la société des sciences médicales de Bruxelles, est le principal rédacteur de ce journal, qui rédigé par un médecin d'un mérite aussi distingué, ne peut manquer d'obtenir de grands succès. Nous engageons tous nos hommes de l'art à encourager cette utile entreprise et à s'abonner à ce recueil, digne de toute leur attention.

MODES PARISIENNES.

Décidément les volans sont introduits dans les modes de 1834. Les voilà qui s'emparent de toutes les étoffes et se divisent dans toutes les dimensions. Nous avons, depuis quelque temps, revu les *Ninons* à cinq volans séparés par une broderie. Les robes en mousseline brodée sont les premières qui aient repris ce genre de garniture. Nous citerons cependant une robe en gros de Naples gris-perle, brodée en soie, garnie du haut-volant à tête, ayant en haut et en bas une guirlande brodée. Les bouquets de la robe et les guirlandes du volant étaient rouges, noirs et jaunes. Avec cette robe était porté un chapeau de paille d'Italie orné d'un bouquet de plumes de paon.

— Les corsages à la Niobé ou à la grecque vont très bien aux étoffes un peu épaisses. Les plis de corsage forment parfaitement le godet, et se soutiennent assez éloignés de la poitrine pour laisser voir la broderie de la chemisette de dessous. Les manches, toujours larges d'en haut, se posent indistinctement larges ou collantes depuis le coude; les jupeons un peu plus longs par derrière que par devant.

— Les dessins des mousselines de laine ou foulards sont toujours très-grands et bariolés : en revanche, les percalines et indiennes portées le matin par des femmes qui ont du goût, ont des dessins petits et des nuances très tendres.

— Sur une robe blanche unie nous avons vu une pèlerine en mousseline des Indes brodée à grands ramages et doublée en taffetas lilas; cette pèlerine décolletait le haut des épaules et la poitrine. Elle s'arrondissait sur le dos et croisait comme un schall sur le devant; elle était garnie de dentelles très-belles. Cette forme est très-gracieuse et sera adoptée pour des robes d'étoffe. On se propose de faire dans ce genre des pèlerines de velours, que l'on portera sur des robes de satin décolletées, lorsqu'on voudra rendre ces dernières moins habillées.

— On portera des capotes à coulisses en gros de Naples blanc, doublées de crêpe rose, qui sont d'un joli effet pour la physionomie. Un seul nœud sur le côté et souvent un demi-voile cousu aux bords.

— Point de variation dans la grandeur des chapeaux. On voit plus de garnitures en nœuds qu'en fleurs. Pour peu qu'une toilette soit fraîche ou élégante, la paille de riz est indispensable. Les fleurs sous la passe semblent ne plus appartenir qu'aux chapeaux habillés. Celles que l'on voit porter encore en négligé indiquent un manque de goût.

— Les plus nouvelles broderies exécutées autour des mouchoirs de poche étaient prises sur des dessins gothiques, ou semblaient une moulure enlevée aux plafonds de la régence. Nous en avons vu entourés d'une galerie d'ogives ou d'arabesques, groupés avec un grand travail. Un mouchoir, bordé d'une galerie de colonnes séparée par des jours du haut en bas, avait aux quatre coins des ruines romaines parfaitement exécutées et reconnaissables.

ÉCOLE INDUSTRIELLE DE LA VILLE DE LIÈGE.

La distribution des prix accordés par la régence aux élèves de cette école, qui se sont le plus distingués, aura lieu jeudi prochain 25 du courant, à sept heures du soir, à la *Halle des Drapiers, rue Féronstrée*.

Les parens des élèves et les amis de l'instruction, sont priés d'y assister.

H. Deville-Thierry.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE du 23 septembre.

Naissances : 3 garçons, 3 filles.
Décès : 3 garçons, 1 fille, 1 homme, savoir : Jean Pierre Stassen, âgé de 21 ans, commis-libraire, rue à la Goffe, célibataire.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Jeudi : 25 septembre, abonnement courant, une représentation du *Comte Ory*, grand opéra en deux actes, musique de Rossini; précédé par *Chabert*, vaudeville en 2 actes.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

AVIS POUR MM. LES AMATEURS DE CHEVAUX.



M. HILGERS, prévient les amateurs qu'il est arrivé à Liège avec un transport de beaux CHEVAUX de selle, de voiture et de tilbury. Il loge chez DUBOIS, au faubourg St.-Marguerite. 579

Mme. DE BEAUVOIR a l'honneur de prévenir les personnes dont elle a la confiance que la RENTRÉE des CLASSES à son établissement aura lieu le 1^{er} octobre, après la messe du Saint Esprit. 589

PENSIONNAT DE VISÉ.

LA RENTRÉE des élèves est fixée au 1^{er} OCTOBRE prochain. 590

VENTE DE MEUBLES.

Mercredi 1^{er} octobre 1834, deux heures de relevée et jours suivants, s'il y a lieu, il sera procédé par Me. RENOZ, notaire, à Liège, à la VENTE aux enchères d'un BEAU MOBILIER, consistant en hautes garderobes, commodes, linges, argenterie, de beaux lauriers et autres objets. Cette vente aura lieu rue Haute-Sauvinière, n° 852. 591

VENTE D'UN MOBILIER

Qui aura lieu vendredi prochain 26 courant, à 2 heures de relevée, rue à la Goffe, n° 1024, sous la direction de A. DUVIVIER, consistant principalement en ustensiles de boutique, un gros feu de balance, secrétaires, commodes, hautes garderobes, bois de lits, chaises, une quantité de tonneaux et autres objets. Argent comptant. 593

AVIS POUR SURENCHÉRIR.

Suivant procès-verbal d'adjudication reçu par M^e GILKINET notaire à Liège, le 22 septembre 1834, les BIENS appartenant à M. GREGOIRE DENIS, ci devant négociant actuellement sans profession, demeurant à Bruxelles, ont été vendus comme suit :

1^{er} Lot. — La grande maison, sise à Herve, rue du Coin, pour frs. 9000
 2^e Lot. — Les trois petites maisons, sises dans la même rue, 4200
 3^e Lot. — La ferme dite Hauregard, sise en lieu dit sur le Thier, commune de Battice, 38,000
 4^e Lot. — La grande maison, sise à Elvaux
 6^e Lot. — La ferme sise même lieu occupée par le sieur Dossin. ensemble 34,400
 7^e Lot. — La ferme sise audit Elvaux.
 5^e Lot. — La maison formant deux demeures, sise audit Elvaux Battice, 700
 8^e Lot. — Une petite prairie, 200
 D'après expertise faite en mars 1833, par experts nommés à cet effet :
 Le premier a été évalué à frs. 20,000
 Le second à 2,500
 Le 3^e Lot, à 45,600
 Les 4^e, 6^e et 7^e Lots réunis à 54,300
 Le 5^e à 2,000
 Et le 8^e, à 400
 D'après les conditions de la vente toute personne pouvant surenchérir telle adjudication partielle qu'elle trouvera convenable, et ce, pendant la quinzaine qui suivra la présente adjudication, c'est à dire, depuis le 22 septembre à midi, jusqu'au mardi 7 octobre, à la même heure, à charge d'en porter le prix à un vingtième en sus de celui ci-dessus indiqué et de passer acte de cette surenchère en l'étude et par-devant ledit M^e GILKINET. 588

La MAISON de feu Antoine Thompson, maître menuisier et entrepreneur, avec cour, quartier derrière composé de plusieurs pièces, atelier et terrasses, sise à Liège, rue derrière le Palais, n° 52, sera définitivement VENDUE aux enchères publiques pardevant M. CHOKIER, juge de paix des cantons Nord et Est de la ville de Liège, en son bureau rue Neuve derrière le Palais, par le ministère du notaire PAQUE, le jeudi 16 octobre 1834, à deux heures de relevée, sur la mise à prix de 42,000 francs y compris un capital de 3555 frs. 55 centimes constitué en rente perpétuelle et avec facilité pour le paiement du restant. 587

Lundi, 29 de ce mois, à 10 heures, on VENDRA aux enchères publiques, en l'étude et par le ministère du notaire PAQUE, à Liège, les PIÈCES de TERRE suivantes, savoir :
 1^o Une de 13 perches 7 aunes (3 verges), située à Momale, au chemin de Laminie, joignant à Goffard, aux pauvres de Momale et occupée par Ista (Jacques).
 2^o Une de 21 perches 79 aunes (5 verges), sise à Momale, au chemin de Hodeige, joignant à la V^e Collon et à Monfort, détenue par Goffin et ledit Ista.
 3^o Une de 130 perches 78 aunes (30 verges), située à Hologne près du chemin dit Bouhon-Bourdouxhe, tenant aux enfants Hanson et Jonneau.
 4^o Et une de 103 perches 97 aunes, située au même endroit que la précédente, tenant à Jonneau, à Pirotte et aux enfants Hanson.
 S'adresser audit notaire pour les conditions. 523

Adjudication d'une MAISON avec JARDIN et PRAIRIES, situés à Lixhe.

Judi 2 octobre 1834, à 2 heures de relevée, il sera procédé par devant M. Alexandre OPHOVEN, juge de paix du canton de Glons, et par le ministère du notaire LAMBINON, commis à cet effet et en la demeure de la dame veuve LEROY, aubergiste à Lixhe, à la VENTE aux enchères publiques et à l'extinction des feux 1^o d'une MAISON, composée de plusieurs pièces au rez de chaussée, écurie, étable, fournil, cour et dépendances, avec cinq verges grandes de prairie y contigus, situés à Lixhe, au bord de la Meuse, à une demi-lieue de Visé.
 2^o Et deux verges grandes de jardin, situé au même endroit.
 Ces immeubles proviennent de la succession de Guillaume Fion.
 S'adresser à M. le juge de paix susdit et à M^e LAMBINON, en son étude, sise près de l'Hôtel de Ville, à Liège, n° 1002, pour connaître les conditions. 570

VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Mercredi, 1^{er} octobre 1834, à deux heures de relevée, le notaire DELEXY VENDRA aux enchères, en son étude, rue St. Séverin, n° 568, à Liège, une MAISON avec environ 15 perches de jardin, y annexé, situés en Lairesse, à Sclessin, commune d'Ougrée, joignant de deux côtés à M. Jamme, d'un 3^e à M. Libert.
 S'adresser audit notaire pour voir le cahier des charges et les titres de propriété. 504

VENTE PUBLIQUE DE RENTES.

Judi, 2 octobre 1834, 9 heures précises du matin, il sera procédé en la demeure du sieur WAUCOMONT, hôtel de la Paix, rue du Coin, à Herve, à la requête des comtes BATOWSKI, par le ministère de M^e Henri OPHOVEN, notaire en la dite ville, à la VENTE aux enchères des RENTES ci-après :

Ordre des lots	INDICATION DES RENTES.		INDICATION DES CAPITAUX		Noms, prénoms et domiciles des débiteurs.
	Frs.	Cent.	Frs.	Cent.	
1 ^{er}	364	63	7293	93	Edouard Soppen, de Brigden.
2 ^e	185	98	4376	06	V ^e Gilles Sechehaye, de Clermont.
3 ^e	436	13	3403	60	Chrétien Halleux, d'Aubel.
4 ^e	109	40	2431	15	Jacques Tisson, d'Aubel.
5 ^e	103	32	2431	15	Pierre Garnet, de Thimister.
6 ^e	120	34	2674	26	Clément Ernst, d'Aubel.
7 ^e	87	52	2188	03	Henri Gerardy, de Herve.
8 ^e	72	94	1823	36	Dlles. Halleux, de Thimister.
9 ^e	71	11	1580	25	Gérard Chaineux, de Befve.
10 ^e	38	28	850	90	Le même.
11 ^e	65	64	1458	69	Jacques Blochouse, de Herve.
12 ^e	61	20	1530	»	Guillaume Rabier, de Herve.
13 ^e	60	78	1215	57	Enfans Fr. Goudet, de Moresnet.
14 ^e	9	72	243	12	Les mêmes.
15 ^e	49	45	486	23	Les mêmes.
16 ^e	28	20	700	17	Jean Lecole, de Lontzen.
17 ^e	24	31	486	23	Grégoire Fassotte, de Limbourg.
18 ^e	38	38	852	75	François Moreau, de Herve.
19 ^e	36	85	819	»	Ant. Deheselle, de Thimister.
20 ^e	32	82	729	35	Polis Rickals, de Clermont.
21 ^e	58	35	1458	69	Michel Crabay, de Herve.
22 ^e	130	53	2702	22	Arnold Lacrosse, de Herve.
23 ^e	14	59	379	26	Le même.
24 ^e	71	71	1972	26	Jos. Gauthy, de Battice.
25 ^e	43	76	1203	41	Veuve de Wérixhas, idem.
26 ^e	29	18	680	72	Gilles Simon, idem.
27 ^e	24	31	668	55	Nicolas Parisi, de Charneux.
28 ^e	17	02	468	»	Pierre Lacrosse, de Herve.
29 ^e	26	74	735	42	Louis Ghays, de Liège.
30 ^e	29	17	802	27	Veuve Jean Baltus, Charneux.
31 ^e	24	31	668	55	Nicolas Ernolet, idem.
32 ^e	11	38	237	02	Le même.
33 ^e	9	73	267	43	Le même.
34 ^e	23	69	773	71	Gilles Poumay, idem.
35 ^e	25	»	649	11	Joseph Liégeois, de Battice.
36 ^e	26	98	701	38	Arnold Gillet, de Herve.
37 ^e	29	77	662	25	Henri Courier, de Dison.
38 ^e	14	98	412	48	Epouse Jelico, de Charneux.
39 ^e	44	59	404	14	Joseph Crutzen, de Clermont.
40 ^e	9	73	267	43	Mathieu Franck, de Battice.
41 ^e	9	73	267	43	Hubert Jamin, de Thimister.
42 ^e	9	73	267	43	Etienne Ruwet, de Bolland.
43 ^e	8	51	234	»	Pierre Rabier, de Cornesse.
44 ^e	9	73	267	43	Rob. Waucumont, de Battice.
45 ^e	9	73	267	43	V ^e Fr. Thonnard, de Charneux.
46 ^e	9	73	267	43	Jean Simens, idem.
47 ^e	9	11	189	63	Frédéric Pesser, de Battice.
48 ^e	4	86	133	70	Le même.
49 ^e	4	86	133	70	Jos. Mineur, de Charneux.
50 ^e	4	86	133	70	Cornel Moyse, de Herve.
51 ^e	4	86	133	70	Guillaume Delhez, de Battice.
52 ^e	8	35	173	82	Mathieu Lacroix, de Rechain.
53 ^e	7	59	158	03	Guillaume Levaux, de Dison.
54 ^e	60	78	1215	57	Jean Caen, de Hombourg.
55 ^e	9	72	243	11	Le même.
56 ^e	20	43	408	43	Le même.

S'adresser pour les conditions de la vente, les titres de propriété, en l'étude du dit M^e OPHOVEN, notaire, au Haut Tiège, à Herve. 537

VILLE DE LIÈGE. — Les bourgmestre et échevins, vu la demande du sieur J. G. Lambinon, tendante à obtenir une prolongation de l'autorisation qu'il a obtenue précédemment d'établir un four à briques sur une pièce de terre située au pré de St.-Denis.

Ladite demande sera publiée par la voie des journaux et affichée tant sur la pierre noire à l'hôtel-de-ville qu'à la porte de l'église de Saint-Renaud. Les personnes qui auraient des motifs d'opposition à faire valoir sont invitées à les faire mettre à la régence dans le terme de quinze jours.

A l'hôtel-de-ville, le 22 septembre 1834.
 Le président du collège, Louis JAMME.
 Par le collège : le secrétaire, DEMANY.

A LOUER, pour le Noël, une belle MAISON, rue Ste. Croix, n° 864. S'adresser faubourg Hocheporte, n° 792. 502

CHAMBRES garnies à LOUER, place Ste-Barbe, n° 32, avec la jouissance d'une terrasse donnant sur la Meuse.

COMMERCE.

Fonds anglais du 20 sept. — Consol. 99 3/4 0/0. — belges 100 0/0, holland. 51 7/8, Portug. 81 0/0. Esp. cortés 53 0/0.

Bourse de Paris, du 22 sept. — Rentes, 5 p. 104 7/8, fin cour., 000 00. — Rentes, 3 p. c. 76 20, fin cour., 00 00. — Actions de la banque, 0000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 0000 00. — Rentes de Naples, 00 00; fin cour., 00 00. — Emprunt Guebhard, 30 0/0; fin cour., 00 00. — Rente perpétuelle, 5 p. 104 7/8, fin cour., 00 00; 3 p. 76 20, fin cour., 00 00; différée 00 00. — Cortés, 41 0/0. — Portugais, 00 0/0. — d'Haïti 000 00. — Grec, 000 — Empr. belge, 00 0/0; fin cour., 00 0/0 — Empr. romain, 95 0/0; fin cour., 000 0/0. — Empr. de Bruxelles 000.

Bourse d'Amsterdam, du 22 sept. — Dette active, 51 1/16. Dito, 98 7/8 0 — Bill. de change, 22 9/16. — Oblig. du Syndicat, 90 00/00 0/0 — Dito, 72 3/4 00/00. — Rente des dom. Act. de la Société de commerce, 000 0/0. — Rente française, 80 0/0. — Dito de 1833, 00/00. — Obl. russe Hop. et C. 102 7/8 0/0. Dito de 1828, 103 7/8 0000 — Inscript. russes, 68 1/8 0000 — Empr. russe 1831, 98 0/0 0/00. — Rente perp. d'Esp. 000 0/0 — Dito 000000. — Dette diff. d'Esp., 44 1/16 0 0/0. — Obl. mét. Autriche, 00 0/0 00/00 — Lots chez Gollals, 0/00. — Cert. Naples falc., 00 0/0. — Oblig. Danoises, 00 0/0. — Oblig. Brésil, 77 3/4. — Cortés, 40 0/0 00. — Dito Grec, 0 — Lots de Pologne, 417 1/2.

Bourse d'Anvers, du 22 septembre.

Changes.	à courts jours.			à deux mois.	à 3 mois.
	à 12 jours.	à 15 jours.	à 30 jours.		
Amsterdam.	112 0/0 perte.	A			
Londres.	12 07 1/2		12		
Paris.	47 3/8		A 47 1/8		47
Francofort.	36 1/2		A 36 1/16		A
Hambourg.	35 7/16		A 35 1/4		35 1/8

Escompte 3 0/0.

Effets publics. Belgique — Dette active, 102 3/4 A. Id. diff. 41 1/4 0. — Oblig. de l'entr., 96 P. — Empr. de 48 mill. 99 1/2 P. 00. — Id. de 12 mill., 0/1. Id. de 24 mill., 000 0/00. — Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0. Id. différée, 000 0/0. — Oblig. synd., 0/00 — Rent. remb., 2 1/2, 87 et 94 3/4 P. — Espagne. Gueb., 00 0/0 00 0/0 Id. perp. Paris, 5 p. c., 0/0 0/0 Id. perp. Amst., 38 1/4 7/8 1/2 P 00 0/0. — Idem dette différée, 41 1/4 1/2 P.

Arrivages au port d'Anvers, du 22 septembre.

Le bateau à vapeur anglais Attwood, c. Morfee, venant de Londres, chargé d'indigo, 47 passagers et une voiture à vapeur.
 Le koff hanovrien Vr. Alida, c. Femmen, v. de Rosterziel, ch. d'avoine.
 Le koff hanovrien Hoffning, c. Helder, v. d'Emden, ch. d'avoine et beurre.
 Le koff hanovrien Anna Catharina, c. Mengers, v. d'Ookziel, ch. d'avoine.
 Le koff hanovrien Aurora, c. Bettin, v. de Neuharlingerie, ch. d'avoine et beurre.
 Le koff hanovrien Vr. Catharina, c. Dirks, v. d'Emden, ch. d'avoine.
 Le koff hanovrien Wilhelmina, c. Berends, v. de Carolineziel, ch. d'avoine et orge.
 La galléasse danoise Diana, c. Hoysman, v. de St. Pétersbourg, ch. de potasse, cuivre et chanvre.
 La galléasse danoise Maria, c. Ipen, v. de Wurtenberg, ch. d'avoine.
 Le koff hanovrien Catharina, c. Heeren, v. d'Ookziel, ch. d'avoine.
 Le koff hanovrien Vr. Dorothea, c. Eekhoff, v. d'Emden, ch. d'avoine.
 Le koff hanovrien Aeolus, c. Kock, v. de Carolinerziel, ch. d'avoine.

Bourse de Bruxelles, du 23 sept. — Belgique. Dette active, 51 1/16 Emp 24 mill., 98 1/4 à 1/2 P. — Hollande. Dette active, 50 3/4 A — Espagne Gueb., 33 1/2 A 0 Perpétuelle Amst., 4 p. 104 7/8. — Id. Amst. 5 p. 104, 39 1/2 40 3/4 P. Id. Paris 3 p. 104. 27 0/0 P. Cortés à Lond., 40 1/2 P. Dette diff. 00 0/0 P.

MARCHÉ DE HASSELT, du 23 septembre.

From. l'hect., 14-80 — Seigle, 9-60 — Orge, 8-80 — Sarrasin, 7-20. — Avoine, 7-75 — Genièvre, à 40 degr. 42. — Beurre, kilog., 1-60.

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.